

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2013

L'An deux mille treize, le vingt-six août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents**: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Anne-Marie LUCENA, Josette SALLES, MM. Gérard GOUALIN, René ESCUDIER, Edmond BERGE, Jean-Paul GALLET, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC,

**Procuration** : M. André SOULARD à M. René ESCUDIER.

**Absents excusés** : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, Marie-Lise HOUSSEAU, Philippe DUSSEL, M. J-François KORDEK, Laurent ITIER.

Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.

\*\*\*

## **1) Programme de revêtement de la voirie communale année 2013 Marché de Travaux**

VU le plan pluriannuel de programmation de réfection des chemins communaux et les crédits ouverts à cet effet sur le budget primitif 2013 ;

VU la consultation lancée le 03 juin 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 juillet 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

### ***DÉCIDE :***

- **Pour les travaux de réfection de voirie de l'année 2013, de retenir l'entreprise EIFFAGE TP SO TARN qui a obtenu le meilleur classement ;**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant pour un montant de 95 540€ H.T.**

## **2) Mise aux normes sécurité acces locaux de la mairie attribution de marché de travaux**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/01/2013 approuvant les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de locaux de la mairie.

Vu la consultation lancée le 01 juillet 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 29 juillet 2013 et le 5 août 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

### **DÉCIDE**

- de retenir les entreprises suivantes qui ont obtenu le meilleur classement :  
**LOT N°1 Démolitions gros-œuvre maçonnerie : SARL GRANIER & Fils – Croix d'En Toulze 81540 Sorèze pour un montant de 32 093,87€ HT.**  
**LOT N°3 Plâtrerie – Menuiseries Bois- MONTAGNÉ Plaquiste – Le Bisconte – 31250 Revel pour un montant de 4922,75€ H.T.**  
**LOT N°4 Peinture LACOMBE SARL – 7 route de Toulouse – 81710 Saïx pour un montant de 4045,03€ H.T.**  
**LOT N°6 Plomberie Sanitaire – Ets CORNUS – 15-17 rue des Métiers -81100 Castres – pour un montant de 1271,67€ H.T.**
- **de déclarer infructueux le lot Métallerie et lot N°5 Electricité.**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et à lancer une nouvelle consultation pour les lots non pourvus.**

### **3) Modification taxe d'aménagement sur le territoire à 3%**

VU les délibérations du conseil municipal en date du 24 octobre 2011 et du 11 juin 2012 décidant l'institution d'une taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal.

**CONSIDÉRANT** que le taux fixé génère un produit fiscal relativement lourd pour les projets d'urbanisme qui sont déjà impactés par les frais des nouvelles normes RT 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE** de modifier les décisions prises par délibération du 11 juin 2012 à savoir :

- l'institution d'une taxe d'aménagement communale de **3%** sur l'ensemble du territoire communal.

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>ème</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+).

**FIXE** la durée de validité de cette délibération pour une période de **3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014** avec possibilité d'une modification annuelle du taux et des exonérations.

### **4) Adhésion médecine du travail àc du 01 01 2014**

Le Maire **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de Castres,

**PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois : **la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels et le maintien à l'emploi ou le reclassement,**

**SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du **01/01/2014** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014 et aux budgets suivants.

### **5) Institution travail à temps partiel**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;  
**Vu** l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
**Vu** le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'avis sollicité le 21 août 2013 auprès du Comité Technique Paritaire ;  
Monsieur le maire propose au conseil d'instituer des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents communaux dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation ou d'un temps de travail partiel de droit.

**Le temps partiel sur autorisation** : Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales** : Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au conseil municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Compte tenu de ces règles, le maire propose au conseil municipal d'adopter le principe du temps partiel pour les agents stagiaires et titulaires et d'en fixer les modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

#### **DÉCIDE :**

- d'adopter les modalités d'organisation du temps partiel pour les agents stagiaires et titulaires comme suit :

#### **1) ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL :**

le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit pour raisons familiales pourront être organisés dans le cadre hebdomadaire.

Dans ce cadre, le maire veillera dans l'octroi des autorisations à temps partiel à assurer la compatibilité des modalités d'organisation de ces dernières avec celles inclues dans le règlement de l'ARTT organisé dans la collectivité.

D'autre part, le maire se réserve la possibilité dans des cas exceptionnels et liés à l'obligation impérieuse de continuité de service, d'exiger de l'intéressé, de façon ponctuelle et limitée, une modification des conditions d'exercice hebdomadaire du temps partiel et notamment une modification des périodes du temps non travaillées.

**2) QUOTITÉS** : les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90% pour le temps partiel sur autorisation, et entre 50 et 80% pour le temps partiel de droit comme la réglementation le prévoit.

### **3) DURÉE DES AUTORISATIONS :**

la durée des autorisations est fixée à 6 mois minimum et un an maximum, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Les demandes devront être formulées deux mois au moins avant le début de la période souhaitée.

### **4) CLAUSES DE MODIFICATIONS :**

les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois au moins avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires stagiaires ou titulaires sera suspendue.

### **6) Déclassement de parcelles lotissement La Borie Blanche**

**Vu** le transfert et le classement dans le domaine public communal des parcelles formant la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement La Borie Blanche ;

**Considérant** que la superficie importante des espaces verts de ce lotissement ne permet pas d'assurer un entretien satisfaisant par les services techniques ;

**Vu** la demande de M. Claude DELCLITE de pouvoir acquérir une partie de la parcelle des espaces verts dont il assure déjà l'entretien;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**DÉCIDE :**

- **Le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C 1082 d'une superficie de 41m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle C 1071 pour une contenance de 567m<sup>2</sup> telle qu'elle figure sur le plan de division dressé par le Cabinet Géolauragais de Revel.**
- **Le principe d'une cession au profit de M. Claude DELCLITE après consultation des services du Domaine.**
- **Que les frais de géomètre et d'acte seront supportés par l'acquéreur.**

### **7) Convention de dépôts de fragments d'objets en verre au musée du verre**

**Considérant** la proposition de M. Jean-Claude AVEROUS, directeur scientifique de l'ERSAVF (*Equipe de Recherches Scientifiques et Archéologiques des Verreries Forestières*), de déposer au musée du verre Yves Blaquièrre, une partie de sa collection de fragments d'objets verriers, provenant de la collecte de surface de produits issus d'anciennes verreries de la Montagne Noire.

**Considérant** l'intérêt de présenter au public ces objets qui viendront compléter les collections existantes du musée du verre Yves Blaquièrre.

**Vu** la convention de dépôt de fragments d'objets verriers de la Montagne Noire au musée du verre Yves Blaquièrre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**APPROUVE** le dépôt de fragments d'objets verriers de la Montagne Noire au musée du verre Yves Blaquière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt correspondante.

### **8) Suppression poste ATSEM principal 2ème classe**

**Considérant** le départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, de Mme Ghislaine GILLIUM, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que l'agent qui l'a remplacée a été nommé sur un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il convient en conséquence de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### **9) Modification tarif droit de place pour les forains qui ont un stand à la fête**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2013 fixant les droits de place.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tarif des droits de place.

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération sus-visée pour l'accueil des forains qui tiennent un stand pour la fête exclusivement pendant la durée de la fête locale ou de la foire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

**DÉCIDE de fixer les droits de place comme suit :**

- 2,50€ pour les commerçants ambulants.
- 20€ pour les « gros déballages ».
- 1,50€ pour un branchement électrique.
- 5€ par jour pour les emplacements des forains qui tiennent un stand pour la fête exclusivement pendant la durée de la fête locale ou de la foire.

### **10) Dénomination de chemins**

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

VU la proposition de M. le Maire d'honorer la mémoire de M. Pierre FABRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE** les dénominations suivantes, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- **Chemin de Bel Air** : *du chemin des Bourriattes au chemin de la Pergue.*
- **Rue Pierre Fabre** (*de l'avenue Elisa Lemonnier au chemin de Berniquaut*).

### **11) Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal au 01 septembre 2013**

VU la délibération du 22 juin 2010,

**Considérant** la demande de plusieurs administrés sollicitant l'acquisition de concessions à perpétuité qui avaient été supprimées dans la délibération sus-visée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de fixer comme suit la délivrance des concessions du cimetière communal :

**Tarif :**

- concessions trentenaires : 80 € le m<sup>2</sup>
- concessions cinquantenaires : 100 € le m<sup>2</sup>
- concessions perpétuelles : 200€ le m<sup>2</sup>

- dépositaire : 10 € par mois les 6 premiers mois et 30 € par mois à partir du septième mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.
- Entourage : 160 €

**Dimensions :**

- concessions petites (1,20m x 2,20m) soit 2,60m<sup>2</sup>
- concessions moyennes (1,50m x 3m) soit 4,50m<sup>2</sup>
- concessions grandes (2,20m x 3m) soit 6,60m<sup>2</sup>

Des dimensions différentes pourront être autorisées au cas par cas à titre exceptionnel.

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22heures 40 minutes.*

\*\*\*\*

Le Maire

Albert MAMY

